



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1260 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal.

Article 1.1 – Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Brigitte TIXIER, Quatrième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonctions à la Gestion Urbaine de Proximité, à la Médiation, à l'Insertion et à la Politique de la Ville._

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

A- Dans le domaine de la Gestion Urbaine :

- De la définition de la politique applicable à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), de sa mise en œuvre et de contribuer à mettre en place des actions permettant d'associer les habitants à la vie et au développement de leur quartier.

- De l'extension de la GUSP et notamment les diagnostics en marchant à travers toute la ville.

B- Dans le domaine de la Médiation :

- De la médiation urbaine et de la prévention de la délinquance.
- De mutualiser les moyens des acteurs locaux afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants via des actions de sensibilisations aux incivilités, au traitement et au tri des déchets et ordures ménagères.
- De promouvoir l'insertion par la formation et l'activité économique.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur les questions d'insertion et d'emploi des jeunes.
- De créer et développer un réseau local d'entreprises, de commerces et d'artisans pour accueillir les jeunes melunais en recherche de stages ou d'apprentissages dans le cadre de leur scolarité ou de leur formation professionnelle en lien avec les élus en charge.

C- Dans le domaine de la Politique de la Ville :

- Des relations avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ainsi qu'avec les différents partenaires institutionnels et associatifs de la Politique de la Ville en lien avec l' élu en charge de la Politique de la Ville.
- Du suivi à l'échelle de la commune du Contrat de Ville communautaire et de la bonne articulation dans ce cadre des actions telles qu'elles sont définies par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec leur mise en œuvre sur le terrain à Melun.
- Dans le cadre de la Politique de la Ville, de la définition des priorités d'action, de leur mise en œuvre et des relations avec les partenaires et les organismes financiers en lien avec l' élu en charge de la Politique de la Ville.
- De l'évaluation de la Politique de la Ville sur le territoire communal en lien avec l' élu en charge de la Politique de la Ville.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Mourad SALAH, Conseiller municipal, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

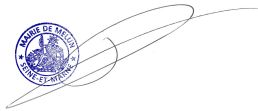
077-217702885-20231001-162195-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,